

OPC du canton de Berne	Etude de projet : appel d'offres et adjudication			
<b>Classeur Aménagement des eaux</b>	<b>240</b>	<b>Examen de l'aptitude des soumissionnaires</b>		
Date : 04.01.10 / V 1.2/f Révisé le :	241	Critères d'aptitude	Page	1

Les critères d'aptitude servent à évaluer la **compétence professionnelle** des soumissionnaires (personnes et entreprises) et leur **capacité à remplir le contrat**. Il convient de les appliquer également à d'éventuels sous-traitants.

Les critères d'aptitude sont **obligatoires** (cf. art. 24, al. 1, let. c OCMP [RSB 731.21]). Un soumissionnaire qui ne satisfait pas aux critères d'aptitude fixés est exclu de la procédure. Les critères d'aptitude doivent être définis en fonction de la procédure et du projet.

Voici quelques critères d'aptitude selon le document [H7] :

Critères d'aptitude	Sous-critères
<b>Compétence professionnelle de l'entreprise (professionnelle, technique, organisationnelle)</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Références spécifiques au projet (nombre défini) : aspects ayant trait à la gestion de projet, à la conception, à la direction de travaux</li> <li>- Eventuellement un nombre prédéfini de personnes de référence / de mandataires précédents</li> <li>- ...</li> </ul>
<b>Capacité à remplir le contrat (infrastructure, ressources)</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Ressources en personnel dans le domaine de la protection contre les crues</li> <li>- Infrastructure pour le traitement électronique des données, processus, appareils de mesure,...</li> <li>- ...</li> </ul>
<b>Compétence professionnelle du personnel-clé</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Expérience spécifique du personnel-clé (formation et perfectionnement professionnel, références (autres projets), etc.)</li> <li>- ...</li> </ul>
<b>Analyse du mandat / analyse des risques</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Le cahier des charges, c'est-à-dire les objectifs du mandat, sont-ils bien compris?</li> <li>- Les principaux risques ont-ils été pris en compte?</li> <li>- A-t-on défini une manière claire de procéder?</li> <li>- ...</li> </ul>
<b>Gestion de la qualité</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Justificatif attestant de l'existence d'un système valable de gestion de la qualité (système axé sur les procédures, évaluation éventuelle selon les critères SIA 2007: structure simple, responsabilités définies, flux d'information clair, etc.)</li> <li>- Eventuellement attestation d'un système certifié</li> <li>- Organisation du projet (responsabilités, suppléances, coordination, etc.)</li> <li>- Expérience de la gestion de projet / de la conduite de projet</li> <li>- ...</li> </ul>

Tab. 241-1: Critères d'aptitude tirés de la Directive sur l'examen et l'évaluation des offres [H7]

On peut compléter l'examen de l'aptitude par un entretien. Celui-ci permet surtout aux soumissionnaires jeunes et manquant encore de références de faire valoir leur potentiel. Un tel entretien exige toutefois une bonne préparation et une bonne évaluation. L'entretien d'aptitude doit faire l'objet d'un procès-verbal.

